

L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE : L'AFFAIRE DE TOUS

L'entretien de la commune, c'est l'affaire des services municipaux bien sûr, mais des concitoyens aussi. Nous avons pris l'habitude de considérer que l'entretien de nos trottoirs et nos fossés incombe uniquement à la mairie, or il n'en est rien. Chacun a des responsabilités qu'il doit assumer lorsque cela est possible. Chacun est tenu de nettoyer le trottoir sur toute sa largeur et sur toute sa longueur au droit de leurs immeubles bâtis ou non bâtis. Il en va de même pour le caniveau.

Le nettoyage est une charge incombant au propriétaire (au représentant ou locataire) des propriétés jouxtant les voies communales.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

L'abandon de tailles et mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir leur bas de mur, Cependant les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoirs, des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28 1 du code général des collectivités et l'article R. 610-5 du code pénal.

Environnement et Cadre de Vie - Rappels de Civisme

Afin de préserver le cadre de vie de notre commune et de ses habitants, nous nous permettons de rappeler quelques règles indispensables.

Heures autorisées pour utiliser les engins de chantier et les outils de jardinage (arrêté préfectoral du 23/07/1996) :

Le samedi de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures

Le dimanche et jours fériés, de 10 à 12 heures et de 16 à 18 heures

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30

Nous avons le devoir de tailler nos haies mitoyennes ainsi que celles qui longent les voies publiques. Les arbres et arbustes proches des voies doivent également être élagués. Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2m, sinon ils doivent se trouver à 2 m de distance.

Par ailleurs, les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de mauvaises herbes, dispersion de leurs graines aux alentours, refuge d'animaux sauvages ou vagabonds etc. Le débroussaillage est une obligation aux abords des constructions de toutes natures sur un périmètre de 50 mètres.

Veillez à ne pas laisser divaguer et aboyer les chiens. Ramasser les déjections canines sur la voie publique est une obligation. Le non respect de cette règle est passible d'une contravention.

TOUTE INFRACTION EST PASSIBLE D'UNE SANCTION PÉNALE

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES



Pendant les périodes de vacances, un dispositif particulier de surveillance est mis en place par la gendarmerie.

Remplissez la fiche « opération tranquillité vacances » et retournez-la à la gendarmerie dont vous dépendez.

Saint Clar de Rivière est sur le territoire de la gendarmerie de Seysses.

Des patrouilles de surveillance seront effectuées de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader toute personne malveillante.

**OPERATION
TRANQUILLITE
VACANCES**

SAINT CLAR INFOS

Juin 2018

Directeur de la publication : Etienne GASQUET

Conception, réalisation, photos : Andrée CARDONA, Annie SUD

Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE Tel : 05.61.56.01.92.



SAINT CLAR avance, sa population augmente peu à peu, nous sommes environ 1500 habitants.

Depuis le 8 janvier 2018, TISSEO dessert notre village avec 11 allées et 11 retours : St CLAR Mairie - Muret gare.

La tranche d'urbanisation du centre du village est terminée ainsi que les travaux de rénovation de l'ancienne école; la bibliothèque va rouvrir prochainement.

Dans quelques mois nous lancerons un appel d'offres pour construire un bâtiment de 2 salles de classe maternelle et une salle de motricité.

Malgré la forte baisse des dotations de l'état ces trois dernières années, le budget 2018 a été voté sans augmentation des taxes locales et ceci depuis la baisse que nous avons appliquée en 2001.

Avec rigueur, détermination et enthousiasme, mon équipe et moi-même, nous continuerons à évoluer et faire vivre notre charmant village.

Le Maire

Etienne GASQUET



REUNION PUBLIQUE

à la salle des fêtes Claude NOUGARO le **Judi 14 juin 2018 à 20h45.**

ORDRE DU JOUR : Bilan mi-mandat, Travaux réalisés, urbanisation du centre bourg, Révision du PLU, Projets à venir...

TRAVAUX 2015/2018



L'école Maternelle a été agrandie d'un petit local. En effet, suite à l'augmentation des effectifs et à la création d'une 3ème classe, il était devenu plus que nécessaire d'y ajouter des toilettes supplémentaires.



EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE 2015

Création de 2 salles de classe, 1 salle de travaux pratiques, 1 bibliothèque, 1 infirmerie, 1 grand préau ainsi que des toilettes à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



L'espace devant et tout autour du **Club House** a été aménagé : trottoirs, accès au Club House et parking.



PARKING 2016



ABRI DE RETOURNEMENT POUR BUS SCOLAIRE 2016



CREATION ABRI BUS 2017

Nous avons également créé une aire de retournement autour de la bache à eau, et un nouvel arrêt de bus pour le ramassage scolaire.



Des oliviers ont été plantés au carrefour chemin des Peyrous et chemin de la Fontaine; ainsi que dans la cour de récréation de l'école primaire.



TRAVAUX EN REGIE



Pose de pavés; trottoir chemin du PITON



Fermeture d'un espace ouvert pour la création d'un local de rangement



Création d'un nouveau ABRI BUS Place du village

Rénovation et isolation du bâtiment communal en face de la mairie.



TRAVAUX 2017/2018

AMENAGEMENT du PARKING au CENTRE DU VILLAGE avec création d'une borne de recharge pour 2 voitures électriques.



SECURISATION CHAUSSEE rte de Beaufort



NOUVELLE LIGNE TISSEO—BUS 312
St CLAR Mairie - MURET gare
11 départs et 11 retours entre 6H et 20H

AMENAGEMENT et SECURISATION du CENTRE BOURG
Rénovation des trottoirs, changement tuyaux réseau eau potable, réfection totale de la chaussée avec création d'un plateau réhausseur et de ralentisseurs.



RENOVATION BATIMENT ANCIENNE ECOLE ET MAIRIE



Réfection complète de l'intérieur du bâtiment avec la pose de nouvelles fenêtres double vitrage, des grilles en fer forgé au rez de chaussée, l'isolation des murs extérieurs, abaissement des plafonds, rénovation de l'installation électrique, installation de nouveaux radiateurs, murs et sols entièrement refaits. Création d'une rampe d'accès.



Dans le cadre de la COP 21, André Mandement, Président de l'AGGLO du Muretain a signé avec la ministre Ségolène Royal (en 2016), la convention qui octroie le label TePCV (Territoire à énergie positive) à notre territoire. Ainsi ce sont plus de 2 000 000€ qui ont été déployés pour financer des projets de rénovation énergétique. La commune de St Clar de Rivière a déposé un dossier et a pu bénéficier de 33 000 € pour améliorer l'isolation thermique et phonique de ce bâtiment. Nous avons bénéficié également d'une aide du Conseil Régional : subvention C.R.U d'un montant de 17 881 euros.

